



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 16 mai 2023
(OR. en)

9307/23

EDUC 161
JEUN 86
SOC 314
EMPL 205

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

Destinataire: délégations

Objet: Conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil visées en objet, approuvées par le Conseil "Éducation, jeunesse, culture et sport" lors de sa session tenue le 16 mai 2023.

Conclusions du Conseil sur les nouvelles mesures à prendre pour faire de la reconnaissance mutuelle automatique dans le domaine de l'enseignement et de la formation une réalité

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE

RÉAFFIRME sa ferme volonté politique de faire de l'espace européen de l'éducation une réalité à l'horizon 2025 et RAPPELLE le contexte politique exposé en annexe;

SOULIGNE ce qui suit:

1. La convention de 1997 sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne (convention de reconnaissance de Lisbonne) et ses textes subsidiaires, élaborés par le Conseil de l'Europe et l'Unesco, fournissent un cadre juridique pour la reconnaissance des qualifications de l'enseignement supérieur ainsi que des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle qui donnent accès à l'enseignement supérieur. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), les États membres se sont engagés en faveur du processus de Copenhague pour une coopération renforcée qui encourage la confiance mutuelle, la transparence et la reconnaissance des qualifications et des compétences.

2. Faisant fond sur ce cadre juridique, la recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger¹ fixe des objectifs ambitieux et clairement définis que les États membres doivent atteindre d'ici à 2025. En particulier, le Conseil a recommandé que les États membres:
- prennent les mesures nécessaires pour parvenir à la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger au niveau de l'enseignement supérieur;
 - réalisent des progrès notables en vue de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle donnant accès à l'enseignement supérieur et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées dans un autre État membre au niveau de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle.
3. Les définitions de la "reconnaissance mutuelle automatique d'une qualification" et des "acquis d'une période d'apprentissage effectuée à l'étranger" tant au niveau de l'enseignement supérieur qu'au niveau de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle figurent à l'annexe de la recommandation de 2018 et sont pleinement applicables aux présentes conclusions du Conseil.

¹ JO C 444 du 10.12.2018, p. 1.

EST CONSCIENT de ce qui suit:

1. Il n'est pas possible de réaliser un véritable espace européen de l'éducation (EEE) sans constater que la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger constitue l'un des éléments fondamentaux pour favoriser la mobilité à des fins d'apprentissage. Lorsqu'elle n'est pas automatique, la reconnaissance peut générer des charges administratives pour les établissements, les prestataires d'enseignement ou de formation et les apprenants, ce qui nuit à l'égalité d'accès à un enseignement et à une formation équitables et de qualité tout au long de la vie et entrave la mobilité et l'acquisition d'aptitudes et de compétences transversales nécessaires au développement personnel, civique et professionnel ainsi qu'à l'amélioration de l'employabilité. Pour que l'Union européenne conserve et renforce son avantage concurrentiel, il est impératif d'exploiter pleinement le potentiel de l'EEE, afin que les apprenants puissent tirer le meilleur parti de toutes les possibilités d'enseignement et de formation dans l'ensemble de l'UE.
2. Des mesures visant à favoriser la transparence et, partant, à renforcer la confiance sont essentielles pour promouvoir la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans l'enseignement supérieur et l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle (y compris aussi bien l'enseignement général que l'EFP). Une mise en œuvre réussie de la reconnaissance mutuelle automatique passe par l'accélération et la pérennisation des progrès accomplis au sein de l'EEE et de l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) dans le sens d'une transparence et d'une confiance accrues.
3. Les États membres et la Commission européenne ont œuvré de concert avec succès à la mise au point d'un ensemble d'instruments, et des mesures importantes ont été prises dans le cadre du processus de Bologne pour fournir aux États membres une boîte à outils permettant de faire de la reconnaissance mutuelle automatique une réelle possibilité dans l'enseignement supérieur. Il s'agit notamment des normes et lignes directrices sur la garantie de la qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, (EEES), du supplément au diplôme, du registre européen pour la garantie de la qualité dans l'enseignement supérieur (EQAR), du système d'enseignement supérieur en trois cycles et du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (ECTS).

4. Des mesures importantes ont également été prises dans le domaine de l'EFP, y compris au titre du processus de Copenhague et notamment du cadre européen de référence pour l'assurance de la qualité dans l'enseignement et la formation professionnels (CERAQ).
5. Le réseau des centres nationaux d'information sur la reconnaissance académique des diplômes (NARIC) est au cœur de la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications en Europe, en particulier dans l'enseignement supérieur, étant donné que les NARIC constituent une source importante de connaissances, d'informations et de bonnes pratiques pour tous les acteurs traitant de la reconnaissance mutuelle automatique.
6. Les accords bilatéraux, multilatéraux et régionaux relatifs à la reconnaissance mutuelle automatique dans l'UE peuvent favoriser la confiance et la transparence, soutenir la reconnaissance mutuelle automatique et servir de source d'inspiration pour une coopération européenne plus large en vue de la mise en œuvre de la recommandation de 2018.

SALUE le rapport de la Commission au Conseil du 23 février 2023² sur la mise en œuvre de la recommandation du Conseil en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications de l'enseignement supérieur, des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger et NOTE en particulier ce qui suit:

² COM(2023) 91 final.

1. Même si la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications n'implique pas l'admission automatique à des études ultérieures, des difficultés subsistent en ce qui concerne la distinction entre le droit de demander à poursuivre des études ultérieures (c'est-à-dire la reconnaissance) et l'admission à un cours ou à un programme spécifique. Le rapport de la Commission indique en outre que, au niveau des établissements, plusieurs raisons peuvent expliquer ces difficultés, notamment le fait que la notion de reconnaissance mutuelle automatique est souvent mal comprise et que la reconnaissance et l'admission sont souvent combinées, ce qui entraîne parfois des incohérences dans la prise de décision. L'absence d'approches cohérentes en matière de reconnaissance mutuelle automatique peut aboutir à des processus variés et complexes qui sont susceptibles de nuire à une reconnaissance automatique harmonieuse, équitable et transparente des qualifications.
2. Les orientations des autorités nationales et l'offre systématique de formations et d'informations ne sont toujours pas répandues, en partie en raison de l'exiguïté des ressources nationales consacrées au soutien de la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle automatique et des NARIC. En outre, le rapport de la Commission indique que le suivi systématique des pratiques de reconnaissance dans le domaine de l'éducation et de la formation n'est pas assez développé.
3. La reconnaissance mutuelle automatique reste plus avancée dans l'enseignement supérieur qu'au niveau de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFPP, en grande partie en raison du cadre qu'offrent les outils de Bologne. Toutefois, ces outils sont appliqués de manière inégale, par exemple dans le cas de l'utilisation des informations fournies par les agences d'assurance qualité inscrites à l'EQAR et de l'utilisation du supplément au diplôme, y compris par l'intermédiaire de la plateforme Europass.
4. Des difficultés subsistent pour parvenir à une reconnaissance mutuelle automatique après des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger par des étudiants de l'enseignement supérieur, en partie en raison d'un manque d'informations et d'une utilisation limitée du guide d'utilisation ECTS 2015. Les obstacles administratifs et les perceptions variées de la qualité au niveau des facultés ajoutent d'autres complications. Si, dans le cadre du programme Erasmus +, les établissements d'enseignement supérieur se sont engagés à reconnaître pleinement et automatiquement les crédits obtenus au cours d'une période de mobilité, la reconnaissance est encore loin de constituer la norme.

5. Des difficultés subsistent en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFPP, qui donnent accès à l'enseignement supérieur dans l'État membre où la certification a été délivrée, en vue de l'accès à l'enseignement supérieur dans un autre État membre. Plusieurs raisons expliquent cette situation, notamment la diversité des pratiques et des acteurs concernés et l'utilisation limitée des outils disponibles.
6. De même, la reconnaissance mutuelle automatique des acquis d'une période d'apprentissage à l'étranger pour les apprenants de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFPP, reste peu développée. La diversité des systèmes d'éducation et de formation dans l'UE est un atout, mais elle peut constituer un écueil dans ce contexte. La reconnaissance des acquis de périodes d'apprentissage à l'étranger est une question complexe en raison, par exemple, de cette diversité, des différences dans les procédures de reconnaissance et de l'absence de cadres communs au niveau approprié dans les États membres.

CONVIENT de ce qui suit:

1. Si des progrès ont été accomplis, l'absence de reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage à l'étranger continue d'entraver la mobilité à des fins d'apprentissage dans l'UE.
2. La motivation pour jeter les bases solides d'une reconnaissance mutuelle automatique dans l'UE, fondée sur la confiance, demeure forte. La reconnaissance mutuelle automatique accroît l'attrait de la mobilité européenne à des fins d'apprentissage, renforce les établissements d'enseignement et de formation et favorise leur internationalisation. Elle permet également de recevoir une meilleure éducation et formation, d'acquérir des aptitudes et des compétences transversales et de bénéficier de meilleures possibilités sur le marché du travail. Les périodes d'apprentissage à l'étranger peuvent constituer pour les jeunes des expériences positives, qui changent la vie et sont susceptibles de conduire à une mobilité accrue plus tard. Elles peuvent contribuer au développement de compétences clés telles que le multilinguisme, la citoyenneté et la sensibilisation culturelle.
3. Il est impératif que tous les acteurs concernés fassent davantage d'efforts pour se conformer à la recommandation de 2018 et mettre en place toutes les mesures nécessaires d'ici à 2025. Surtout, la reconnaissance mutuelle automatique dépend de la collaboration des États membres pour ce qui est de favoriser la confiance mutuelle et la transparence.

4. Il est nécessaire d'instaurer et de maintenir la confiance mutuelle et la transparence pour encourager la reconnaissance mutuelle automatique afin d'assurer la pérennité des éléments constitutifs de l'EEE et de l'UE en tant qu'acteur mondial dans le domaine de l'éducation et de la formation. Les initiatives dans le cadre de l'EEE, telles que l'initiative "universités européennes", peuvent être des moteurs importants de la reconnaissance mutuelle automatique et exigent une approche globale.
5. La confiance et la transparence entre les systèmes d'éducation et de formation constituent un élément essentiel pour assurer la reconnaissance mutuelle automatique. Aussi les efforts visant à instaurer une culture de confiance et de transparence en matière de reconnaissance mutuelle automatique doivent-ils être intensifiés à tous les niveaux décisionnels, dans le respect de la subsidiarité. L'assurance de la qualité joue un rôle essentiel pour ce qui est d'accélérer la création d'un climat de confiance en mettant en évidence les méthodes et en améliorant la transparence. Il est donc fondamental de poursuivre le travail important déjà accompli dans le cadre du processus de Bologne et de l'UE, y compris le processus de Copenhague, si l'on veut disposer de procédures de reconnaissance fondées sur la confiance. Dans un souci de transparence, une motivation claire des décisions de reconnaissance négatives ainsi que la possibilité de former un recours contre ces décisions dans les systèmes respectifs des États membres peuvent s'avérer importantes pour les intéressés et pour le renforcement de la confiance dans le système de reconnaissance.
6. Les outils et initiatives de l'UE jouent un rôle essentiel pour ce qui est d'accroître la transparence et d'automatiser les procédures de reconnaissance en général. Il s'agit notamment du programme Erasmus + et du cadre européen des certifications (CEC), qui contribuent à améliorer la transparence, la comparabilité et la portabilité des certifications. À cet égard, il importe de tenir à jour les cadres nationaux des certifications au regard du CEC.

7. Il importe de mettre l'accent sur les processus de numérisation et l'utilisation d'outils numériques³ qui facilitent la vérification de l'authenticité des certifications tout en permettant une prévention efficace de la fraude, ainsi que sur les outils mis au point dans le cadre du programme Erasmus +. Avec les suppléments au diplôme et la base de données Q-entry, ces outils peuvent apporter une plus-value en réduisant les coûts et la charge administrative.
8. Outre qu'il est essentiel de tirer pleinement parti des outils disponibles, il est essentiel de favoriser, de maintenir et de renforcer la confiance du personnel participant au processus décisionnel, ainsi que de lui fournir la formation appropriée afin qu'il puisse disposer des connaissances et de la compréhension nécessaires des outils et cadres de reconnaissance pertinents et des compétences nécessaires pour les utiliser comme il convient. Les décisions étant souvent prises au niveau des établissements ou au niveau local, le développement des relations entre enseignants, formateurs, apprenants, responsables et administrateurs peut jouer un rôle essentiel pour ce qui est de faire de la reconnaissance mutuelle automatique une réelle possibilité. La participation individuelle à des projets de coopération transnationale et la mobilité des parties prenantes, telles que les enseignants, les formateurs et les responsables, peuvent jouer un rôle positif dans la promotion de la reconnaissance mutuelle automatique.

³ Tels que les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage, l'infrastructure européenne de services de chaînes de blocs, le modèle de l'Europass-Mobilité et l'Europass-supplément au certificat (dans le cadre de la plateforme Europass), ainsi que les registres nationaux des certifications cartographiés sur la plateforme Europass et la base de données des résultats de l'assurance qualité externe (DEQAR).

9. L'autonomie des établissements d'enseignement supérieur, ainsi que des prestataires d'enseignement et de formation secondaires de deuxième cycle, en fonction du contexte national, est fondamentale si l'on veut voir aboutir l'EEE. Dans le même temps, la cohérence des approches nationales en matière de reconnaissance mutuelle automatique, conformément à la recommandation de 2018, et le suivi de la reconnaissance au niveau national réduiraient la complexité et les divergences d'approche inutiles. Cela pourrait améliorer la prévisibilité tout en réduisant la charge administrative et financière pesant sur les autorités et les apprenants. La participation de tous les acteurs concernés, tels que les établissements d'enseignement supérieur, les NARIC, les agences d'assurance qualité et les points nationaux de coordination pour le CEC, peut jouer un rôle déterminant dans ces efforts, y compris en ce qui concerne la formation, la fourniture d'informations, le suivi et l'élaboration d'orientations nationales. Dans ce contexte, l'apprentissage par les pairs peut jouer un rôle important dans la diffusion des meilleures pratiques, tant dans l'enseignement supérieur que dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, afin de contribuer à une plus grande cohérence des approches nationales entre les États membres.
10. Les travaux relatifs à la mise en œuvre de la recommandation peuvent induire et faciliter les progrès en matière de reconnaissance des qualifications obtenues en dehors de l'UE, dans le respect des situations nationales. Conformément aux outils et au cadre du processus de Bologne et de l'UE, il convient de tirer pleinement parti de la convention mondiale de l'UNESCO sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur, car elle facilite la mobilité internationale des étudiants, place l'évolution des questions de reconnaissance dans un contexte mondial et libère ainsi le potentiel d'internationalisation de l'enseignement supérieur européen.

INVITE LES ÉTATS MEMBRES, dans le respect de l'autonomie institutionnelle et de la liberté académique et conformément aux situations et à la législation nationales, à:

1. Consolider et renforcer les efforts qu'ils déploient pour parvenir à la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans leurs systèmes d'éducation et de formation respectifs, conformément à la recommandation du Conseil de 2018.
2. Asseoir la perspective selon laquelle une certification donnant accès à un certain niveau d'enseignement supérieur dans l'État membre où elle a été délivrée est automatiquement reconnue aux fins de l'éligibilité à l'accès à un enseignement supérieur de même niveau dans un autre État membre, sans préjudice du droit dont dispose tout établissement d'enseignement supérieur de fixer des critères d'admissions spécifiques pour un programme donné, afin de permettre aux citoyens d'être mobiles dans l'ensemble de l'UE.
3. Aider les établissements d'enseignement supérieur à appliquer la reconnaissance mutuelle automatique au sens de la recommandation du Conseil de 2018, y compris en fournissant des orientations claires et en dispensant des formations appropriées. Aider les établissements d'enseignement supérieur, lorsqu'ils sont responsables de la reconnaissance mutuelle automatique, à favoriser des approches nationales cohérentes.
4. Veiller à ce que l'assurance externe de la qualité dans l'enseignement supérieur soit effectuée par des agences d'assurance qualité indépendantes inscrites à l'EQAR et opérant dans le respect des références et lignes directrices européennes (ESG), afin de promouvoir la transparence et de favoriser ainsi la confiance mutuelle en matière de reconnaissance mutuelle automatique.
5. Dans le contexte de l'enseignement et de la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFP, mettre l'accent sur les acquis d'apprentissage et continuer à développer les instruments d'assurance de la qualité existants conformément au CERAQ, afin de permettre la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des acquis des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger.

6. Favoriser les synergies au sein de l'EEES et de l'espace européen de l'éducation afin qu'ils se renforcent mutuellement, de manière à promouvoir des environnements transparents et efficaces pour les processus de reconnaissance mutuelle automatique.
7. Dans ce contexte, veiller à ce que les outils du processus de Bologne et de l'UE, selon le cas, soient pleinement mis à profit pour faciliter la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement supérieur. Dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels, faciliter la reconnaissance mutuelle automatique dans le cadre de la recommandation de 2018 en recourant aux instruments du processus de Copenhague, selon qu'il convient. Ces outils comprennent, sans s'y limiter, l'ECTS, les ESG, la DEQAR, le CEC, la base de données Q-Entry, les justificatifs numériques européens relatifs à l'apprentissage, le modèle d'apprentissage européen, Europass, le supplément au diplôme, la charte Erasmus pour l'enseignement supérieur (ECHE), le supplément à Europass-Mobilité, l'Europass-Supplément au certificat et l'initiative relative à la carte d'étudiant européenne, ainsi que d'autres outils élaborés avec le soutien du programme Erasmus+ ou issus du processus de Bologne.
8. Coopérer au niveau de l'UE pour mettre en commun les bonnes pratiques et soutenir l'apprentissage par les pairs ainsi que l'échange d'informations afin de renforcer la confiance et la transparence entre les systèmes d'éducation et de formation et d'accroître la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement supérieur, notamment par l'intermédiaire des alliances entre universités européennes, ainsi que dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, y compris par le biais des centres d'excellence professionnelle.
9. Soutenir la promotion et la diffusion d'informations pertinentes sur les procédures de reconnaissance mutuelle automatique auprès de tous les acteurs et parties prenantes concernés, tels que les apprenants, les établissements d'enseignement supérieur, les prestataires d'enseignement et de formation secondaires de deuxième cycle, y compris les prestataires d'EFPP, les NARIC et les agences d'assurance qualité. Cela permettra de mieux faire connaître aux citoyens et aux apprenants les possibilités de faire des études à l'étranger que leur offre la reconnaissance mutuelle automatique, et de favoriser l'application d'une approche cohérente par les autorités de reconnaissance compétentes.

10. Envisager, dans ce contexte, la reconnaissance des acquis antérieurs et de la perméabilité entre les différents secteurs de l'enseignement et de la formation, en particulier en promouvant les transferts entre l'EFP et l'enseignement supérieur et en leur sein, lorsque cela est possible et en tenant compte des niveaux d'éducation, afin d'éviter les impasses et de faciliter la pleine mise à profit des possibilités de mobilité.
11. Continuer à soutenir les NARIC et à étudier des moyens appropriés de mieux assurer le suivi et l'évaluation des systèmes de reconnaissance, en utilisant l'expertise des NARIC et d'autres organes et institutions compétents le cas échéant, afin de déterminer si des mesures supplémentaires sont nécessaires.
12. Encourager la coopération entre les décideurs en matière de reconnaissance et les NARIC afin d'éviter les incohérences et de rendre la reconnaissance mutuelle automatique plus efficace et économe en ressources ainsi que d'appliquer correctement les outils et instruments établis. À cette fin, l'autoévaluation et l'examen par les pairs des NARIC conformément au système d'assurance qualité volontaire des réseaux ENIC-NARIC pourraient s'avérer utiles.
13. Mener une coopération transfrontière fondée sur la confiance, mutuellement bénéfique et généreuse afin d'améliorer et de soutenir les possibilités de mobilité, en particulier les périodes d'apprentissage à l'étranger de longue durée dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle. Des efforts supplémentaires devraient être consentis pour faciliter les échanges entre le personnel, les institutions, les autorités et les autres acteurs concernés. Dans ce contexte, il convient d'utiliser davantage le programme Erasmus + et d'autres fonds et programmes pertinents de l'UE pour renforcer la coopération et les échanges.

INVITE LA COMMISSION, dans le respect du principe de subsidiarité et des situations nationales, y compris de l'autonomie institutionnelle, à:

1. Soutenir les États membres et collaborer avec eux, notamment dans le contexte du processus de Bologne et du processus de Copenhague, en promouvant la coopération et l'apprentissage mutuel en ce qui concerne les meilleurs moyens de mettre en œuvre la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, y compris l'EFPP, en particulier pour ce qui est des domaines où des difficultés subsistent, notamment en fournissant un soutien ciblé aux acteurs et aux parties prenantes selon qu'il convient.
2. Examiner, en étroite concertation avec les États membres, les moyens de renforcer le soutien apporté aux États membres afin de faire progresser la mise en œuvre de la reconnaissance mutuelle automatique des qualifications et des périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle. L'objectif devrait être de promouvoir les meilleures pratiques et de faciliter l'offre d'une formation et d'un soutien par les pairs aux États membres et aux prestataires d'enseignement et de formation, y compris, le cas échéant, aux enseignants et aux formateurs. Ce soutien devrait s'appuyer sur l'expertise du réseau NARIC et associer les agences d'assurance qualité et d'autres organes et institutions compétents, le cas échéant. Dans ce contexte, étudier comment l'expertise des NARIC peut être utilisée pour promouvoir la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, aussi bien dans l'enseignement général que dans l'EFPP, le cas échéant.

3. Continuer de soutenir les États membres, y compris les NARIC, au moyen du programme Erasmus+, de l'instrument d'appui technique et d'autres programmes et instruments de financement de l'UE, en vue de faire progresser les travaux sur la reconnaissance mutuelle automatique. Soutenir en outre les États membres dans l'utilisation qu'ils font des outils existants pour poursuivre le développement de la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement supérieur et dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, ainsi que dans la mise en place de canaux communs d'information et d'échange de bonnes pratiques.
 4. Continuer de soutenir le processus d'examen par les pairs du CERAQ au niveau de l'EFP en vue de renforcer la confiance et la transparence et, partant, de favoriser la reconnaissance mutuelle automatique entre États membres.
 5. Adopter une approche globale du soutien apporté aux États membres en vue de parvenir à la reconnaissance mutuelle automatique dans l'enseignement supérieur ainsi que dans l'enseignement et la formation secondaires de deuxième cycle, en étudiant la façon dont les futures initiatives stratégiques en faveur de l'espace européen de l'éducation qui seront proposées d'ici à 2025 peuvent, en cohérence avec les outils, structures et cadres existants, soutenir la réalisation des objectifs énoncés dans la recommandation du 26 novembre 2018, et en particulier la manière dont ces initiatives peuvent être utilisées pour promouvoir la confiance et la transparence.
-

Contexte politique

1. Résolution du Conseil du 19 décembre 2002 visant à promouvoir le renforcement de la coopération européenne en matière d'enseignement et de formation professionnels, JO C 13 du 18.1.2003, p. 2.
2. Conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2017 (doc. EUCO 19/1/17 REV 1).
3. Recommandation du Conseil du 26 novembre 2018 en faveur de la reconnaissance mutuelle automatique des diplômes de l'enseignement supérieur et secondaire de deuxième cycle et des acquis de périodes d'apprentissage effectuées à l'étranger, JO C 444 du 10.12.2018, p. 1.
4. Résolution du Conseil sur la poursuite de la mise en place de l'espace européen de l'éducation afin de favoriser des systèmes d'éducation et de formation tournés vers l'avenir, JO C 389 du 18.11.2019, p. 1.
5. Recommandation du Conseil du 24 novembre 2020 en matière d'enseignement et de formation professionnels (EFP) en faveur de la compétitivité durable, de l'équité sociale et de la résilience, JO C 417 du 2.12.2020, p. 1.
6. Résolution du Conseil relative à un cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, dans la perspective de l'espace européen de l'éducation et au-delà (2021-2030), JO C 66 du 26.2.2021, p. 1.
7. Recommandation du Conseil du 5 avril 2022 visant à jeter des ponts pour une coopération européenne efficace dans le domaine de l'enseignement supérieur, JO C 160 du 13.4.2022, p. 1.
8. Conclusions du Conseil sur une stratégie européenne visant à renforcer les établissements d'enseignement supérieur pour l'avenir de l'Europe, JO C 167 du 21.4.2022, p. 9.